

# Communauté de Communes Fumélois-Lémance

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE

-----



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N°30

*Fumélois - Lémance.*  
communauté de communes

2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2009

# SOMMAIRE

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2009**

### **N°2009C-85**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU MUSEE DE PREHISTOIRE DE SAUVETERRE**

### **N°2009C-89**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008**

### **N°2009C-90**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION DE TROIS EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET AFFECTES A LA PISCINE DE FUMEL**

### **N°2009C-91**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS AU SERVICE ENVIRONNEMENT**

### **N°2009C-92**

**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE LA FILLIERE TECHNIQUE, GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL.**

### **N°2009C-93**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS.**

### **N°2009C-94 A**

**OBJET : REDEVANCE SPECIALE 2009**

### **N°2009C-95**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

### **N°2009C-100**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 JUILLET 2008 CONCERNANT LA TAXE DE SEJOUR**

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2009**

### **N°2009D-103**

**OBJET : PLAN DE REVITALISATION DU BASSIN ECONOMIQUE FUMELOIS-VILLENEUVOIS**

### **N°2009D-104**

**OBJET : CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE – PLATEFORME BOIS - ENERGIES RENOUVELABLES**

### **N°2009D-105**

**OBJET : MISE EN CONFORMITE DE LA MAISON DE L'EMPLOI DU VILLENEUVOIS ET DU FUMELOIS AVEC LE DROIT COMMUNAUTAIRE RELATIF AUX SERVICES D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL**

### **N°2009D-114**

**OBJET : CREATION D'UN EMPLO SAISONNIER D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET.**

**N°2009D-115**

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE, MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES.**

**N°2009D-117**

**OBJET : BASSIN D'INITIATION DE MONSEMPRON-LIBOS - TARIFS**

**N°2009D-129**

**OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PROJET DE DECISION DE SURSEoir A STATUER.**

### **DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE**

**N°2009-5**

**OBJET : REGIE DE RECETTES DES DROITS D'ENTREE A LA PISCINE**

**N° : 2009-7**

**OBJET : GRILLES TARIFAIRES DE LA SAISON CULTURELLE 2009-2010**

**N°2009-12**

**OBJET : REGIE DE RECETTES DES DROITS D'ENTREE A LA PISCINE - MODIFICATION**



# **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2009**

**N°2009C-85**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU MUSEE DE PREHISTOIRE DE SAUVETERRE**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté,

1) – approuve le procès-verbal de mise à disposition du Musée de Préhistoire de la Commune de Sauveterre-la-Lémance à la CCFL.

2) - autorise le Président à signer ledit procès-verbal.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 30 Avril 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 Avril 2009

Publié ou Notifié le : 30 Avril 2009

-----

**N°2009C-89**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008**

Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,

1) – approuve le rapport annuel établi par la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance.

2) – précise que ledit rapport sera envoyé aux Maires des Communes membres.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

-----

**N°2009C-90**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION DE TROIS EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET AFFECTES A LA PISCINE DE FUMEL**

Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°95-27 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

**1) – décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2009:**

- **2 emplois saisonniers à temps complet de maîtres nageurs, au grade d'éducateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe,**
- **1 emploi saisonnier à temps complet au grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe,**

**afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine de Fumel pendant la période d'ouverture, et d'intégrer ces trois emplois dans le tableau des effectifs.**

**2) – Autorise le Président à recruter les agents non titulaires, affectés à la piscine de Fumel, et à signer leur contrat ainsi que les avenants éventuels,**

**3) - Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'échelonnement indiciaire des éducateurs des APS de 2<sup>ème</sup> classe, et des Adjoint Administratifs de 2<sup>ème</sup> classe.**

**4) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au Budget Primitif 2009,**

**5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

**Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009**

**Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009**

-----

**N°2009C-91**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET AU SERVICE ENVIRONNEMENT**

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°1691-2006 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux 2<sup>ème</sup> classe,

**1) – décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2009, 2 emplois saisonniers à temps complet au grade d'Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers durant les congés d'été des agents titulaires, et d'intégrer ces emplois dans le tableau des effectifs.**

2) – Autorise le Président à recruter les agents non titulaires, affectés au service « environnement » en qualité de ripper, et à signer leur contrat ainsi que les avenants éventuels,

3) - Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe,

4) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au Budget Primitif 2009,

5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

**Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009**

**Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009**

-----

**N2009C-92**

**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE TECHNIQUE, GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL**

**Le Conseil de Communauté,**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-952 du 25 août 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Contrôleurs territoriaux de travaux,

**Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :**

1) - Décide de créer à compter du 1er juillet 2009, 1 emploi permanent à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emplois et grade suivants :

- o 1 Contrôleur territorial de travaux, au grade de Contrôleur Principal,

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget primitif 2009.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Avril 2009

**Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009**

**Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009**

-----

**N°2009C-93**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,

1) – approuve la présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes Fumelois-Lémance.

2) – précise que le dit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis aux Mairies des Communes membres ainsi qu'au Préfet conformément à la réglementation en vigueur.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

-----

**N°2009C-94a**

**OBJET : REDEVANCE SPÉCIALE 2009**

Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,

1) – fixe les tarifs comme suit, calculés en fonction du service rendu :

- ↳ Volume inférieur ou égal à 20 conteneurs de 750 litres par an : forfait de 75,00 €.
- ↳ Volume compris entre 21 et 500 conteneurs de 750 litres par an : 3,70 € par conteneur enlevé.
- ↳ Volume supérieur à 500 conteneurs enlevés par an : tarif fixé par une convention individuelle à établir avec chaque redevable concerné.

2) – indique qu'un forfait unique de 75 € sera appliqué pour les écoles municipales et la Mairie des communes concernées par le forfait et non soumises à une tarification au conteneur.

3) – précise que tous les établissements publics à caractère administratif ou non, ainsi que les établissements para-publics ou associatifs sont soumis au régime commun.

4) – précise que ces mesures seront applicables dès la campagne de recouvrement 2009 de la redevance spéciale, celle-ci intervenant quand le caractère exécutoire de la présente décision est acquis.

5) – précise que les produits perçus calculés sur la base de cette tarification sont inscrits au BP 2009.

6) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 5 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Mai 2009  
Publié ou Notifié le : 5 Mai 2009

-----

**N°2009C-95**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,

1) – approuve la présentation du rapport annuel 20 08 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

2) – précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis au Préfet et aux Mairies des Communes membres conformément à la réglementation en vigueur.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009  
Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009  
Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

-----

**N°2009C-100**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 JUILLET 2008 CONCERNANT LA TAXE DE SEJOUR**

Le Conseil Communautaire décide de modifier la délibération instaurant la taxe de séjour sur le territoire comme suit :

## **ARTICLE 9**

### **9/ Tarifs de la taxe de séjour pour les logements non classés**

Les meublés non classés devant collecter la taxe de séjour devront par défaut appliquer le tarif maximal, soit 0,7 €.

Si un loueur conteste ce tarif, il a la possibilité de déclarer ses locaux auprès de la Commission Départementale à l'Action Touristique (CDAT). Le classement de la commission pourra alors lui fournir des arguments à présenter à la Communauté de Communes Fumélois-Lémance. Compte tenu des délais de classement, le loueur en cours de classement appliquera par défaut le tarif minimal de la CCFL d'un logement classé 0 étoile, soit 0,30 €.

Les chambres d'hôtes non labellisées appliqueront également le tarif minimal de la CCFL d'un logement non classé 0 étoile, soit 0,30 € ; le classement préfectoral n'existant pas pour cette catégorie d'hébergements.

Une correspondance sera établie pour tous les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles des classements préfectoraux (1 Epi, 1 Clé, 1 Fleur de soleil, etc.... sera égal à une étoile).

Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,

1) – approuve la modification de la délibération concernant l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire Fumelois Lémance portant sur la tarification appliquée aux logements non classés ;

2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 29 Avril 2009

Certifié exécutoire le : 4 Mai 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 4 Mai 2009

Publié ou Notifié le : 4 Mai 2009

-----

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2009**

**N°2009D-103**

**OBJET : PLAN DE REVITALISATION DU BASSIN ECONOMIQUE FUMELOIS-VILLENEUVOIS**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté,

1) – Décide de solliciter le Ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire et la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour obtenir la mise œuvre de mesures destinées à sauvegarder et dynamiser la zone du Fumelois-Villeneuvois en proie à une grave crise économique comprenant notamment :

- la création d'une zone prioritaire de développement avec exonérations fiscales et sociales (type ex Bassin d'Emploi à redynamiser) pour garantir l'utilisation du FNRT et favoriser la pérennisation des projets ;
- la prise en charge du Contrat de Transition Professionnelle pour les salariés licenciés.

2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 30 Juin 2009

Certifié exécutoire le : 2 Juillet 2009

Reçu en Sous-Préfecture le : 2 Juillet 2009

Publié ou Notifié le : 2 Juillet 2009

-----

**N°2009D-104**

**OBJET : CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE – PLATEFORME BOIS - ENERGIES RENEUVELABLES**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté

1) – Décide du principe d'engager un certain nombre de démarches préalablement à la constitution d'une société d'économie mixte locale régie par les dispositions des articles L. 1521 à L. 1525-3 du code général des collectivités territoriales, qui pourrait présenter les caractéristiques suivantes :

- **Objet social :** l'exploitation de plateformes bois-énergie, la promotion et la commercialisation des énergies renouvelables.
- **Durée :** 99 ans
- **Capital :** le capital initial est envisagé à 37 000 €. Il pourrait être réparti à concurrence de 51 % pour les collectivités territoriales et de 49 % pour les autres actionnaires.

2) – Charge le Président des formalités nécessaires et lui donne tous pouvoirs à l'effet de représenter la Communauté de communes pour étudier et finaliser la structure de l'actionnariat, notamment en recherchant la participation de partenaires publics ou privés, pour élaborer les projets de statuts, pour rechercher tous les types de financements, notamment européens, susceptibles de concourir au financement du projet et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour aboutir à la constitution de la société d'économie mixte locale envisagée.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés..

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 30 Juin 2009

**Certifié exécutoire le : 2 Juillet 2009**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 2 Juillet 2009**

**Publié ou Notifié le : 2 Juillet 2009**

-----

**N°2009D-105**

**OBJET : MISE EN CONFORMITE DE LA MAISON DE L'EMPLOI DU VILLENEUVOIS ET DU FUMELOIS AVEC LE DROIT COMMUNAUTAIRE RELATIF AUX SERVICES D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL**

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

1) – Décide,

- de qualifier les activités relatives à la Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fumélois de service social d'intérêt général sur son territoire de compétence au sens de la Communication de la Commission européenne « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006 177 du 26 avril 2006 et en référence aux articles 16 et 86.2 CE ;

- d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social des communes situées dans l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot ;

- de définir le périmètre du service social d'intérêt général du service social Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fumélois dans le territoire de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot en référence aux activités suivantes :

- L'anticipation des besoins en main d'œuvre,
- L'accueil et l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et des salariés,
- L'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques ainsi que l'appui à la création d'entreprises dans le bassin d'emploi.

- D'assurer une mission de mise en cohérence des priorités définies par la CCV et la CCFL et de mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel concourant à l'emploi durable des habitants du périmètre tel que défini dans le protocole d'accord 2008/2012 ;

- d'assigner à ces activités une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs spécifiques ;

- d'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :

1. Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs

2. Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention ;

3. Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs ;

4. Accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;

5. Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.

- de procéder à une large consultation préalable de l'ensemble des acteurs concernés dans la définition concrète de ces obligations de service public activité par activité, y compris des représentants des utilisateurs ;

- d'établir des conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant au PLIE ainsi mandaté une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement conformément aux principes établis en annexe à la présente délibération et précisés dans l'acte de contractualisation avec le ou les entreprises chargées de la gestion du ou des activités relevant du service social d'intérêt général ;

- La Communauté de Communes Fumémois-Lémance à la Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fumémois un droit exclusif sur le territoire de compétence justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général ;

- en cas d'octroi de ces compensations en dehors du cadre des marchés publics, de procéder à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières ;

- d'approuver les dispositions de mise en application qui en découlent.

2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 30 Juin 2009

**Certifié exécutoire le : 2 Juillet 2009**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 2 Juillet 2009**

**Publié ou Notifié le : 2 Juillet 2009**

-----

**N°2009D-114**

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET**

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°97-701 du 31 mai 1997, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

- 1) – décide de créer 1 emploi saisonnier à temps complet au grade d'Animateur, pour la période du 03 juillet au 11 août 2009,**
- 2) – Autorise le Président à recruter un agent non titulaire, affecté au service enfance et jeunesse en qualité d'animateur, et à signer son contrat ainsi que les avenants éventuels,**
- 3) - Dit que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'Animateur,**
- 4) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au Budget Primitif 2009,**
- 5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 30 Juin 2009

**Certifié exécutoire le : 3 Juillet 2009**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 3 Juillet 2009**

**Publié ou Notifié le : 3 Juillet 2009**

-----

**N°2009D-115**

**OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE, MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES.**

**Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés**

Conformément aux arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992.

Cette indemnité est octroyée sur les heures de travail des dimanches et jours fériés effectuées dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

**Montant horaire de référence : 0.74 € par heure effective de travail.**

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Sportive	Educateur Territorial des APS	Educateur des APS 1 <sup>ère</sup> classe
		Educateur des APS 2 <sup>ème</sup> classe

**Le Conseil de Communauté,**

**Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :**

- 1) - Décide de modifier le régime indemnitaire à compter du 01 juillet 2009 tel qu'indiqué ci-dessus au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires,**
- 2) - Dit que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget primitif 2009,**
- 4) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 30 Juin 2009

**Certifié exécutoire le : 3 Juillet 2009**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 3 Juillet 2009**

**Publié ou Notifié le : 3 Juillet 2009**

-----

**N°2009D-117**

**OBJET : BASSIN D'INITIATION DE MONSEMPRON-LIBOS - TARIFS**

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

- 1) – Fixe à 36 euros de l'heure le tarif d'utilisation du bassin d'initiation de Monsempron-Libos.**
- 2) – Fixe le montant du tarif horaire par collégien à 1,60 €.**
- 3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 30 Juin 2009

**Certifié exécutoire le : 3 Juillet 2009**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 3 Juillet 2009**

**Publié ou Notifié le : 3 Juillet 2009**

-----

**N°2009D-129**

**OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PROJET DE DECISION DE SURSEoir A STATUER.**

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

- 1) - Demande aux communes de surseoir à statuer sur les opérations susceptibles d'avoir une incidence de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi de la Communauté de Communes Fumelois Lémance.**
- 2) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 30 Juin 2009

**Certifié exécutoire le : 3 Juillet 2009**  
**Reçu en Sous-Préfecture le : 3 Juillet 2009**  
**Publié ou Notifié le : 3 Juillet 2009**

-----

# **DECISIONS DU PRESIDENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE**

**DECISION**

N°2009-5

**N°2009-5**

**OBJET: REGIE DE RECETTES DES DROITS D'ENTREE A LA PISCINE**

Le Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance,

**DECIDE**

**Article 1er:**

Les tarifs des droits d'entrée à la piscine intercommunale de Fumel sont fixés ainsi qu'il suit :

<b><u>DROITS D'ENTREE</u></b>	<b><u>NOUVEAU TARIF (Euros)</u></b>
<b><u>Entrées:</u></b>	
Enfants (de 6 à. 16 ans)	<b>1,50 Euros</b>
Adultes	<b>2,00 Euros</b>
<b><u>Cartes d'abonnement (10 bains)</u></b>	
Enfants (de 6 à. 16 ans)	<b>10,00 Euros</b>
Adultes	<b>15,00 Euros</b>
<b><u>Cartes d'abonnement (20 bains)</u></b>	
Enfants (de 6 à. 16 ans)	<b>16,00 Euros</b>
Adultes	<b>28,00 Euros</b>
<b><u>Cartes d'abonnement (30 bains)</u></b>	
Enfants (de 6 à. 16 ans)	<b>20,00 Euros</b>
Adultes	<b>40,00 Euros</b>

**Article 2**

Il est précisé qu'une réduction de 50 % sera appliquée au tarif en vigueur sur les droits d'entrée pour les groupes d'enfants à caractère social placés sous la direction de leur encadrement en possession d'une autorisation écrite de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance

**Article 3**

La présente mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2009

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 12 Mai 2009

Certifié exécutoire le : 13 Mai 2009  
 Reçu en Sous-Préfecture le : 13 Mai 2009  
 Publié ou Notifié le : 13 Mai 2009

-----

**DECISION**

N° 2009-7

**N° : 2009-7**

**OBJET : GRILLES TARIFAIRES DE LA SAISON CULTURELLE 2009-2010**

Le Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Les tarifs des billets de spectacles de la saison culturelle à l'initiative de la CCFL sont modifiés comme suit, pour la période du 1<sup>er</sup>/09/2009 au 30/06/2010 (saison 2009-2010).

1) Conditions générales :

		TARIFS / SPECTACLE		
		CAT. 1 jeune public	CAT. 2 découverte	CAT. 3 événement
<b>TARIFS / BILLET</b>	normal	9 €	12 €	19 €
	abonné (a)	7 €	9 €	15 €
	réduit (b)	6 €	8 €	14 €
	jeune (c)	4 €	6 €	9 €
	scolaire (d)	3 €	5 €	8 €
	pass-famille (e)	15 €	20 €	35 €

2) Conditions personnelles :

- (a) : à partir de 3 spectacles en libre choix, sans condition d'âge ni de situation (carte individuelle délivrée gratuitement) ;
- (b) : retraités, familles nombreuses, allocataires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, groupes de plus de 9 personnes ;
- (c) : jeunes de 3 à 25 ans (billets individuels) ;
- (d) : enfants de 3 à 18 ans liés aux groupes d'un établissement scolaire, d'une crèche ou d'un centre de loisirs (+ 1 invitation pour chacun des accompagnants) ;
- (e) : valable pour 1 spectacle et pour l'ensemble des membres d'une famille de 3 à 5 personnes (composée d'un maximum de 2 adultes).

3) Conditions particulières :

DATES	SPECTACLES	CAT. TARIFS
11/09/09	Ouverture de saison	accès libre
26/09/09	Juste le temps de vivre	2
9/10/09	Louis Bertignac	3
6/11/09	Histoires de préhistoire	accès libre
1-2/12/09	Le Bain	1
12+28/01/10	Nouvel An des écoles	accès libre

DATES	SPECTACLES	CAT. TARIFS
22/01/10	<i>Agnès Jaoui</i>	3
16-17/02/10	<i>Le Soleil sous l'arbre</i>	1
19/02/10	<i>Mystoires</i>	1
12/03/10	<i>Yaël Tautavel...</i>	2
25-26/03/10	<i>Cabareto</i>	2
16/04/10	<i>Urban Ballet</i>	2
21/05/10	<i>Résister c'est exister</i>	2
29/05/10	<i>La Promenade....</i>	accès libre
18-21/06/10	<i>Faites de la musique</i>	accès libre

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 juin 2009

**Certifié exécutoire le : 26 Juin 2009**  
**Reçu en Sous-Préfecture le : 26 Juin 2009**  
**Publié ou Notifié le : 26 Juin 2009**

-----

## DECISION

N°2009-12

**N°2009-12**

**OBJET: REGIE DE RECETTES DES DROITS D'ENTREE A LA PISCINE – MODIFICATION**

**Le Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance,**

**DECIDE**

**Article 1er:**

Les tarifs des droits d'entrée à la piscine intercommunale de Fumel sont fixés ainsi qu'il suit :

<b><u>DROITS D'ENTREE</u></b>	<b><u>NOUVEAU TARIF (Euros)</u></b>
<b><u>Entrées:</u></b>	
Enfants (de 6 à. 16 ans)	<b>1,50 Euros</b>
Adultes	<b>2,00 Euros</b>
<b><u>Cartes d'abonnement (10 bains)</u></b>	
Enfants (de 6 à. 16 ans)	<b>10,00 Euros</b>
Adultes	<b>15,00 Euros</b>
<b><u>Cartes d'abonnement (20 bains)</u></b>	
Enfants (de 6 à. 16 ans)	<b>16,00 Euros</b>
Adultes	<b>28,00 Euros</b>

**Article 2**

Il est précisé qu'une réduction de 50 % sera appliquée au tarif en vigueur sur les droits d'entrée pour les groupes d'enfants à caractère social placés sous la direction de leur encadrement en possession d'une autorisation écrite de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance

**Article 3**

La présente mesure prendra effet à compter du 23 Juin 2009

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 22 juin 2009

**Certifié exécutoire le : 22 juin 2009**

**Reçu en Sous-Préfecture le :**

**Publié ou Notifié le : 22 juin 2009**

-----

**Certifié conforme : le 28 juillet 2009**

**Le Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance**



**Jean-Louis COSTES**

-----